



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
GARONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

AVIS AU PUBLIC

Consultation du public sur la demande d'enregistrement présentée par la société CORUDO en vue d'augmenter les volumes d'activité du centre de tri/transit/regroupement de déchets non dangereux et de la déchetterie, situé 1 rue Jules Védrières à Toulouse, au titre de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)

La société CORUDO a déposé un dossier de demande d'enregistrement, au titre de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), en vue d'augmenter les volumes d'activité du centre de tri/transit/regroupement de déchets non dangereux et de la déchetterie professionnelle situé 1 rue Jules Védrières à Toulouse.

Par arrêté du 8 avril 2025 et conformément aux dispositions du code de l'environnement, cette demande est soumise à une consultation du public à la mairie de Toulouse – Mairie de quartier Ormeau, 345 avenue Jean Rieux, **du vendredi 2 mai 2025 (8h30) au lundi 2 juin 2025 (16h30) inclus**. Le public peut prendre connaissance de la demande et du dossier aux jours et heures d'ouverture de la mairie et formuler, le cas échéant, ses observations, qui sont consignées sur le registre ouvert à cet effet.

Des observations peuvent également être adressées par voie postale à la direction départementale des territoires de la Haute-Garonne – service environnement, eau et forêt - unité procédures environnementales – Cité administrative Lemareshuier – 1 place Emile Blouin – 31 952 TOULOUSE CEDEX 9, ou par courrier électronique, durant la même période, à l'adresse suivante : **ddt-enquete-publique-icpe@haute-garonne.gouv.fr** en indiquant dans l'objet du message "Consultation du public – CORUDO - Toulouse".

Le présent avis est affiché deux semaines au moins avant l'ouverture de la consultation du public et pendant la durée de celle-ci en mairie de Toulouse.

Une version dématérialisée de la demande et du dossier d'enregistrement est également tenue à la disposition du public sur le site Internet des services de l'Etat en Haute-Garonne :

<https://www.haute-garonne.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-eau-risques-naturels-et-technologiques/Procedures-environnementales/Installations-classees-pour-la-protection-de-l-environnement/Procedure-d-enregistrement-d-ICPE/Societe-Corudo-a-Toulouse>

A l'issue de cette consultation, l'installation peut faire l'objet d'un arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions complémentaires aux prescriptions générales fixées par l'arrêté ministériel prévu au I de l'article L. 512-7 du code de l'environnement, ou faire l'objet d'un arrêté préfectoral de refus.